

65010 - Soutien à la pratique sportive

Proposition d'attribution d'aides départementales aux clubs « passerelles » contribuant au rayonnement des territoires et aux manifestations sportives.
Proposition d'approbation des termes du projet modifié de la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la SAS SIG ARENA

CP/2019/550

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse
J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides relevant de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (délibération n°CD/2018/044).

Il s'agit d'une part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : l'aide aux manifestations sportives.

Il s'agit d'autre part, de nouveaux dispositifs : l'aide aux clubs "passerelles" évoluant au 2ème niveau professionnel pour la saison 2019/2020.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les projets d'actions proposés et les termes des projets de conventions financières à conclure avec les clubs "passerelles" aidés.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet modifié de la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la SAS SIG ARENA.

1) Proposition d'attribution d'aides départementales aux clubs « passerelles » contribuant au rayonnement des territoires

Le Bas-Rhin compte de nombreux clubs évoluant au plus haut niveau. Par une pratique d'excellence, ces clubs bas-rhinois valorisent le territoire et contribuent à sa promotion et à son développement. Le Département souhaite mobiliser des leviers favorisant l'excellence notamment à travers le soutien aux clubs « passerelles » contribuant au rayonnement des territoires et évoluant au 2ème niveau professionnel, par une aide financière à la réalisation de projet d'actions d'intérêt territorial en direction des publics prioritaires du Département.

Pour la saison sportive 2019/2020, conformément à la politique sportive votée de

l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, (délibération n° CD/2018/044), six clubs sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif.

Ainsi, deux clubs proposent de reconduire le projet d'actions co-construit avec le Département et entamé avec succès lors de la saison sportive précédente, qui permet :

- au **Sélestat Alsace Handball (S.A.H.B.)** de développer la pratique sportive des jeunes et former les encadrants, la pratique du handball auprès des personnes en situation de handicap par le biais de la section « hand-fauteuil » et d'assurer la promotion du handball en favorisant les liens sociaux et les liens intergénérationnels.

La Commission territoriale Sud du 07 novembre 2019 a émis un avis favorable, à cette demande de subvention en proposant d'attribuer une subvention de 25 000 € au titre de la saison 2019/2020 au Sélestat Alsace Handball (S.A.H.B.).

- au **Basket Club Gries Oberhoffen (B.C.G.O.)** d'encourager la pratique sportive jeunes et former les encadrants en proposant de stages multisports/thématiques, des cycles sportifs aux écoles primaires ; de promouvoir le basket-ball sur les territoires en organisant des rencontres au profit d'associations caritatives ou en invitant à des matchs des acteurs associatifs locaux.

La Commission territoriale Nord du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable, à cette demande de subvention en proposant d'attribuer une subvention de 25 000 € au titre de la saison 2019/2020 au Basket Club Gries Oberhoffen (B.C.G.O.).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à chacun de ces clubs pour l'année 2020 qui sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance lors de la notification des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution ;
- le solde au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et ces 2 clubs pour la saison 2019-2020 ;

Les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont récapitulés sur le tableau joint en annexe dont le total s'élève à 50 000 € répartis comme suit :

- 25 000 € pour Sélestat Alsace Handball (S.A.H.B.) ;
- 25 000 € pour le Basket Club Gries Oberhoffen (B.C.G.O.).

2) Aide aux manifestations sportives

Le Département souhaite affirmer son rôle de partenaire privilégié des associations et des collectivités dans la co-construction et le co-financement de manifestations sportives d'intérêt territorial.

L'objectif est de valoriser l'animation et les initiatives des territoires, de soutenir les bénévoles qui s'engagent dans l'animation de leur territoire et de permettre à tous les bas-rhinois d'accéder et/ou de participer à des manifestations sportives.

Lors de sa séance du 22 octobre 2018, l'Assemblée Plénière (délibération n° CD/2018/044) a décidé de soutenir l'organisation de manifestations ou d'animations sportives qui :

- concourent à l'animation du territoire et des sites d'intérêt départemental ;
- s'adressent au plus grand nombre :
 - . au niveau des pratiquants (sport pour tous, ouverture aux amateurs et aux non-licenciés)
 - . au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...)
- proposent des actions et des animations en direction des publics et des politiques prioritaires du Département du Bas-Rhin (sportifs en situation de handicap, jeunes, personnes en insertion, seniors...).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour une manifestation sportive : **l'organisation des 3èmes Assises Européennes du Sport Santé Sur Ordonnance.**

La Ville de Strasbourg a organisé, les 14 et 15 octobre 2019, les 3èmes Assises Européennes du Sport-Santé Sur Ordonnance, au Palais des Congrès de Strasbourg. Cette manifestation a réuni des représentants politiques dont Mme la Ministre des Sports, des professionnels de la santé, des éducateurs sportifs de France, Allemagne, Italie, Espagne mais aussi des bénéficiaires/pratiquants des dispositifs « sport-santé sur ordonnance » en vigueur.

Depuis novembre 2012, la Ville de Strasbourg et l'ensemble des signataires du Contrat Local de Santé, dont le Département du Bas-Rhin, lançaient le dispositif « Sport Santé Sur Ordonnance ». Cette action faisant figure de « modèle », il s'est avéré nécessaire de structurer un réseau professionnel, sportif et partenarial afin de définir une méthodologie qui pourrait être déclinable à l'échelle nationale.

Ces Assises sont donc l'occasion de présenter les nouvelles solutions développées par le monde sportif (les fédérations et associations sportives), les collectivités locales (Communes et Départements principalement) et le milieu économique, afin d'élaborer et d'organiser sur le territoire une réponse innovante en matière de promotion de la santé par l'activité physique régulière modérée et adaptée à tous, y compris les mobilités actives et l'alimentation.

Des ateliers pratico-pratiques, des formations-actions ainsi que des interventions d'experts se sont tenus pour les plus de 1000 participants. Au titre de ses compétences et de sa politique volontariste en termes de sport, santé, d'autonomie ou encore d'aménagement du territoire, le Département est fortement concerné par ces questions et y trouvera des pistes de répliquabilité ultérieure.

La Ville de Strasbourg sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € sur un budget prévisionnel estimé à 106 000 €.

La Commission territoriale de l'EUROMETROPOLE du 15 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette demande de subvention en proposant d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour un montant de 5 000 € à la Ville de Strasbourg pour l'organisation des 3èmes Assises Européennes du sport Santé Sur Ordonnance du 14 au 15 octobre 2019.

3) Précisions relatives au financement du projet de réalisation de la SIG ARENA – CREDIT MUTUEL FORUM

Par délibération en date du 30 septembre, la Commission permanente a fixé le montant de la participation financière du Département au projet de réalisation de la SIG ARENA à hauteur de 3,4 millions d'euros sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions.

L'aide départementale se fonde, outre sur le « contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne », sur la base du régime d'aide exempté n° SA.48740, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

Il convient de consolider en conséquence la convention conclue avec la SIG ARENA SAS bénéficiaire de l'aide en sa qualité de porteur du projet par les mentions suivantes :

- le régime d'aide exempté n°SA.48740 est indiqué dans les visas et l'article 1er de la convention ;
- l'article 3 est complété avec l'indication que la subvention départementale vise uniquement à financer le volet sportif du projet et non pas le volet commercial ;
- les articles 5, 6 et 9 sont précisés ;
- l'article 7 est complété par la précision que bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans le respect des conditions posées par le régime cadre exempté de notification N°SA.48740 et en particulier à garantir que l'équipement sportif revêtira un caractère multifonctionnel et à garantir que l'équipement fera l'objet d'une utilisation ouverte, c'est-à-dire que l'utilisation qui en sera faite par les autres utilisateurs, professionnels ou non, représentera au moins 20% des créneaux d'occupation annuellement.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la SIG ARENA SAS, convention qui viendra se substituer pour l'avenir à celle conclue le 30 septembre 2019.

Le projet de convention à conclure est joint en annexe au présent rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
15273	65-6574-32	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
21129	65-6574-32	50 000,00 €	5 345,00 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 000 € réparti comme suit :

- 25 000 € pour le Sélestat Alsace Handball (S.A.H.B.) pour la saison 2019/2020 ;
- 25 000 € pour le Basket Club Gries Oberhoffen (B.C.G.O.) pour la saison 2019/2020.

- de verser les subventions départementales selon les modalités suivantes : une avance lors de la notification correspondant à 60 % de la subvention, puis le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activités de la saison sportive 2019/2020 à l'issue d'une évaluation annuelle.

La Commission approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à conclure pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, entre le Département et les 2 clubs sportifs cités ci-dessus et autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont joints à la présente délibération.

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives pour le bénéficiaire et montant détaillés en annexe à la présente délibération.

- décide que l'aide départementale au projet SIG ARENA – CREDIT MUTUEL FORUM se fonde, outre sur le « contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne », sur la base du régime d'aide exempté n° SA.48740, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

- approuve le projet de convention financière modifié, ci-joint, venant se substituer pour l'avenir à la convention financière relative au même objet signée le 30 septembre 2019.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY